

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2690

présenté par

M. Le Gac, Mme Melchior et M. Laronneur

ARTICLE 48

À l'alinéa 7, après le mot :

« urbaine »,

insérer les mots :

« en privilégiant les formes innovantes et durables d'aménagement et de requalification urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'artificialisation passe par la qualité du projet de territoire et la qualité des aménagements, outils politiques et opérationnels de l'atteinte de l'objectif de sobriété foncière